

## CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Loi 96-1107 du 18 décembre 1996 et décret n° 97-532 du 23 mai 1997.

### A DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : <b>Appartement</b> Nombre de Pièces : <b>2</b> Etage : <b>3ème étage</b> Numéro de lot : <b>8</b> Référence Cadastre : <b>CE 340</b>	Adresse : <b>27, Rue du Tapis Vert 46000 CAHORS</b> Bâtiment : Escalier : Porte : <b>Droite</b> Propriété de: <b>Monsieur BONHOMME Claude</b> <b>12, Rue de la Balme</b> <b>46500 GRAMAT</b> Mission effectuée le : <b>05/09/2012</b> Date de l'ordre de mission : 31/08/2012 N° Dossier : <b>BONHOMME 2060 05.09.12 C</b>
---	---

**Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, concerné par la loi 96-1107 du 18/12/96 est égale à :**

**Total : 46,81 m<sup>2</sup>**  
 (Quarante-six mètres carrés quatre-vingt-un)

### B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL

Pièce ou Local	Etage	Surface Loi "Carrez"	Surface Hors Carrez
Entrée	3ème étage	2,47 m <sup>2</sup>	
Séjour/Salon	3ème étage	26,80 m <sup>2</sup>	6,43 m <sup>2</sup>
Salle d'eau	3ème étage	2,80 m <sup>2</sup>	
WC	3ème étage	0,75 m <sup>2</sup>	
Cuisine	3ème étage	7,46 m <sup>2</sup>	
Chambre	3ème étage	6,53 m <sup>2</sup>	4,36 m <sup>2</sup>
<b>Total</b>		<b>46,81 m<sup>2</sup></b>	<b>10,79 m<sup>2</sup></b>

#### JUSTIFICATION DES SURFACES DEDUITES

Pièce ou Local	Etage	Surface Hors Carrez	Justification
Séjour/Salon	3ème étage	0,78 m <sup>2</sup>	Hauteur < 1,80 m
Séjour/Salon	3ème étage	1,63 m <sup>2</sup>	Hauteur < 1,80 m
Séjour/Salon	3ème étage	1,87 m <sup>2</sup>	Hauteur < 1,80 m
Séjour/Salon	3ème étage	0,97 m <sup>2</sup>	Hauteur < 1,80 m
Séjour/Salon	3ème étage	1,18 m <sup>2</sup>	Embrasures de fenêtre
Chambre	3ème étage	2,59 m <sup>2</sup>	Hauteur < 1,80 m
Chambre	3ème étage	0,84 m <sup>2</sup>	Hauteur < 1,80 m
Chambre	3ème étage	0,93 m <sup>2</sup>	Hauteur < 1,80 m
<b>Total</b>		<b>10,79 m<sup>2</sup></b>	

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par Cabinet SOULIE qu'à titre indicatif.

**Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.**

**Le Technicien :**  
Eric SOULIE

à CAHORS , le **05/09/2012**

**Nom du responsable :**  
Eric SOULIE